

ARRETE DU MAIRE
N°003-2023

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Route Barrée

Le Maire de la Commune de CREVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que les courses des 100 km de Bretagne, nécessitent l'occupation de la voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les voies suivantes seront barrées le samedi 8 avril 2023 de 4h30 à 22h :

- rue des Sports de l'impasse du Stade jusqu'au Chemin de la Source,
- rue de la Promenade, impasse des Roseaux,
- rue des Peupliers de la rue des Châteliers jusqu'à la route du Val,
- La VC 9 e VC 13.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le samedi 8 avril 2023 à 4h30 suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par l'organisateur.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par l'organisateur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 11 janvier 2023

Le Maire,
Daniel GENDROT

